

CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER 2019 – 2022

Entre

-La ville de Rouen représentée par son maire, Monsieur Yvon ROBERT,

Et

-La Direction Régionale des Finances Publiques pour la Normandie et le Département de la Seine-Maritime, représentée par Madame Fabienne DUFAY, et le Centre des Finances Publiques de Rouen Métropole, représentée par Monsieur Hubert METAIS.

Préambule

La ville de Rouen et les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) entretiennent des relations étroites qui se sont traduites par plusieurs partenariats dont la signature d'une précédente Convention de Services Comptable et Financier sur la période 2013-2015 ainsi qu'une convention portant sur la gestion des régies d'avances et de recettes en 2018.

Les échanges récents ont permis de s'accorder sur l'intérêt de poursuivre et approfondir ce partenariat en s'appuyant sur le développement des échanges de données en matière fiscale, en mettant en œuvre les axes de modernisation et d'allègement des procédures identifiés comme les plus porteurs d'efficacité partagée et en facilitant l'accompagnement des usagers pour l'utilisation des services en ligne de la DGFIP.

Objet de la convention

La présente convention s'articule autour de 3 axes déclinés en 8 actions :

Axe I : Favoriser les échanges des données fiscales

Cet axe s'articule autour d'une action de normalisation du recensement des bases fiscales du territoire rouennais et d'autre part la mise en place de l'API « Impôts particuliers », permettant l'identification plus facile des particuliers dans leurs relations avec les prestations délivrées par la Ville en lien avec le programme de Gestion de la relation Citoyenne déployé (Axe II).

Axe II : Modernisation et allègement des procédures

Cet axe se décline en 4 actions : approfondir la dématérialisation des échanges notamment dans la perspective de la mise en place de l'espace numérique sécurisé unique (ENSU), offrir un service de paiement en ligne pour toutes les créances locales, expérimenter le compte financier unique (CFU) et

alléger le contrôle des dépenses par un contrôle allégé en partenariat.

AAxe III : Renforcer l'accessibilité des services de la DGFIP par un accueil de proximité adapté.

Deux dispositifs sont détaillés à travers la co-animation de réunions dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville et la participation à la Maison du Plateau, encours de labellisation Maison France Services afin de sensibiliser les usagers à la dématérialisation fiscale.

Chacune des actions est annexée à la présente convention qui définit leur mode opératoire, les indicateurs et les échéances.

Gouvernance et modalités de suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Des groupes de travail sont constitués selon les besoins relatifs à chaque action. Ils sont animés conjointement par le responsable du service et le Comptable public ou un des adjoints. Ceux-ci désignent les membres participants en tenant compte de leurs compétences.

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre de la convention, le principe de réunions régulières de suivi entre la DGS et la DRFIP à un rythme trimestriel est retenu.

Fait à Rouen, le

<i>Yvon ROBERT</i>	<i>Fabienne DUFAY</i>
<i>Maire de Rouen</i>	<i>Directrice régionale des finances publiques pour la Normandie et le Département de la Seine-Maritime</i>
<i>Hubert METAIS</i>	
<i>Responsable du Centre des Finances Publiques de Rouen Métropole</i>	